

**Rapport**  
**Septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des États parties chargé d'élaborer un Code de conduite ou une Déclaration de principes déontologiques ou un texte équivalent (conformément à la Résolution 22 GA 10)**

**27 septembre 2021**  
**9h00 – 14h00 (heure de Paris, UTC+2)**  
**Réunion en ligne**

**Président : Son Excellence Ghazi GHERAIRI, Ambassadeur, Délégué Permanent de la Tunisie auprès de l'UNESCO**

**Ouverture de la réunion par le Président**

Le **Président** accueille tous les participants à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée des États parties (dénommé ci-après le Groupe de travail) et annonce que le Vice-Président du Groupe de travail, S.Exc. M. Christian TER STEPANIAN, Ambassadeur, Délégué Permanent de l'Arménie, et le Rapporteur, M. Ole Sør ERIKSEN (Norvège), ne peuvent assister à la réunion en raison de circonstances inattendues. Alors que les travaux du Groupe de travail touchent à leur fin, il saisit l'occasion pour remercier l'Autriche, l'Azerbaïdjan qui a récemment fait parvenir une contribution, le Koweït et l'Arabie saoudite pour leur soutien financier à l'organisation des réunions du Groupe de travail.

Le **Président** résume brièvement la 6<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail, qui s'est déroulée le 20 septembre 2021 et au cours de laquelle le groupe a finalisé le point iii. resté suspens de la section I « Principes fondamentaux » concernant *l'impartialité* et a rédigé la partie introductive du texte. Il rappelle que le rapport de la 6<sup>e</sup> réunion ainsi que le texte « nettoyé » intégrant les amendements/propositions formulés pendant la réunion ont été rendus disponibles sur la page Internet consacrée aux travaux du Groupe de travail. Il donne ensuite la parole à la Directrice du Centre du patrimoine mondial afin de présenter les résultats de la dernière réunion du Groupe de travail au nom du Rapporteur.

La **Directrice du Centre du patrimoine mondial** rappelle que le Groupe de travail a finalisé le point iii. de la section I « Principes fondamentaux » concernant *l'impartialité* et est parvenu à un consensus. Afin que ce point soit cohérent avec la partie introductive, elle indique que le Président suggère de faire remonter dans la liste les *Normes de conduite de la fonction publique internationale* afin d'illustrer la hiérarchie des documents mentionnés. Elle présente la partie introductive telle que convenue par le Groupe de travail, qui a été intégrée au reste du texte. Elle attire l'attention sur quelques modifications éditoriales, dans la version française, où « nations du monde » a été remplacé par « peuples du monde » pour s'aligner sur les termes de la Convention. Les *Normes de conduite de la fonction publique internationale* ont également été déplacées plus haut dans la liste afin d'illustrer la hiérarchie des textes. Par souci de cohérence avec le reste du texte, une mention au Règlement intérieur de l'Assemblée générale des États parties a également été ajoutée.

Le **Président** rappelle que le but de la présente réunion est de terminer la rédaction du texte. Il propose de reprendre la rédaction des paragraphes restants entamée lors de la 5<sup>e</sup> réunion en

juin dernier, c'est-à-dire en commençant par le nouveau paragraphe 5 et ainsi de suite jusqu'à la fin du texte, avant d'examiner les propositions d'ajout d'un point iv. à la section I « Principes fondamentaux » et de convenir du titre du texte. En ce qui concerne le paragraphe 5, il rappelle que deux priorités essentielles avaient été discutées, à savoir, d'une part, assurer une conduite éthique et éviter les conflits d'intérêts potentiels et, d'autre part, assurer une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, conformément à la Stratégie globale.

Le **Groupe de travail** examine et propose plusieurs amendements au paragraphe 5. Parmi les nombreuses questions étudiées, celle de la pertinence de se référer spécifiquement au paragraphe 61(c) des Orientations a été soulevée à la lumière de la réforme du processus d'inscription. Il est convenu de faire une référence générale aux Orientations pour éviter des modifications du [texte] en cas de révisions futures par le Comité des textes pertinents. Le Groupe de travail revoit la formulation du paragraphe afin de concilier les deux priorités essentielles mentionnées ci-dessus.

**Plusieurs Délégations** font part de leurs préoccupations quant au risque de décourager les Etats parties de se présenter aux élections au Comité, y compris ceux qui comptent moins de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Elles demandent si l'analyse préliminaire nouvellement introduite retarderait significativement l'examen des propositions d'inscription des anciens membres du Comité qui s'étaient abstenus de soumettre des propositions d'inscription pendant leur mandat. Elles soulèvent également des inquiétudes quant à un potentiel arriéré si l'application de ces priorités devait être appliquées par tous les membres du Comité.

Le **Secrétariat** réitère ses commentaires faits lors de la 5<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail et confirme que le Comité du patrimoine mondial pourrait réviser les Orientations si nécessaire. Il clarifie que le résultat d'une évaluation préliminaire est pertinent jusqu'à 5 ans, une période plus longue qu'un mandat de 4 ans pour un membre du Comité. Il indique également qu'il y a eu plusieurs cas par le passé où des membres du Comité se sont abstenus de soumettre des propositions d'inscription sur une base volontaire sans générer de problèmes, et ceux-ci n'ont pas créés quelconque arriéré. Il clarifie également que le paragraphe 61(c) tient compte de la Stratégie globale et fixe des priorités pour les Etats parties ayant moins de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

La Délégation de la **Pologne** propose l'insertion d'un nouveau paragraphe 6 reflétant la nécessité d'assurer des procédures objectives sur un pied d'égalité à chaque étape du mandat des membres du Comité, dans le but de clarifier les textes existants de la Convention. Tout en considérant ce nouveau paragraphe, **plusieurs Délégations** commentent que la question de l'objectivité des procédures du Comité pourrait être mieux traitée par le Comité dans le cadre de la révision de son Règlement intérieur ou des Orientations.

Le **Groupe de travail** poursuit son travail avec l'examen des paragraphes suivants. Il amende le paragraphe 7 (ex-6) afin d'éviter d'empêcher des visites de sites par des experts de délégations officielles de membres du Comité en dehors de leur propre initiative, et d'assurer le traitement égal de tous les sites, étant donné que certains Etats parties pourraient ne pas avoir les ressources pour financer de telles visites. Les paragraphes 8 (ex-7) et 9 (ex-8) sont adoptés selon les amendements proposés. Le Groupe de travail adopte les amendements au paragraphe 10 (ex-9) proposés par les Délégations de la **Fédération de Russie** et de l'**Arabie saoudite**, et décide d'examiner l'amendement proposé par la Délégation de la **Chine** lors d'une prochaine réunion. Le Groupe de travail entame également l'examen du paragraphe 11 (ex-10), pour lequel la Délégation de la Fédération de Russie souhaite reconsidérer son amendement à la lumière des dernières réunions.

Le **Président** indique que le Rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale pourrait porter à son attention les questions soulevées lors de la présente réunion, notamment en ce qui concerne la clarification du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial et de garantir des procédures objectives, l'opérationnalisation des priorités fixées au paragraphe 61(c) et éviter un potentiel arriéré, et l'opportunité d'établir des mécanismes de conformité pour prendre en compte les futures réformes des textes existants de la Convention.

### **Clôture de la réunion**

Le **Président** remercie l'ensemble des Délégués pour leurs échanges constructifs. Afin que le Groupe de travail reprenne et termine la rédaction du reste du texte, il confirme qu'une réunion supplémentaire sera tenue, dont la date sera communiquée en temps opportun. Il indique qu'un texte « nettoyé », intégrant les amendements/propositions formulés pendant la réunion, sera disponible avant la prochaine réunion.

La Directrice du Centre du patrimoine mondial annonçant qu'elle prendrait sa retraite avant la prochaine réunion, **le Président et tous les membres du Groupe de travail** la remercie chaleureusement pour son implication personnelle et sa contribution essentielle à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

La réunion se termine à 14h05.